



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SNUipp-FSU**

128 Bd Auguste Blanqui  
75013 PARIS  
Tél. : 01 44 08 69 30  
Fax : 01 44 08 69 40

### **Congés de maladie : pas d'abus dans les écoles**

11 jours d'absence des enseignants du primaire pour congés de maladie : c'est ce que révèle la presse dans une étude de 2008 déjà évoquée en juillet et réalisée par un cabinet privé dans 4 départements tests. En réponse à une lettre du SNUipp, Luc Chatel, Ministre de l'éducation nationale, estimait alors qu'il n'existe pas d'abus puisque *« les enseignants du premier degré sont, par rapport à la moyenne des salariés du secteur privé, plus jeunes avec un taux de féminisation plus important [...] En outre, les professeurs des écoles sont plus exposés aux maladies que les salariés du privé en raison du nombre de maladies bénignes, telles que les gripes ou les gastro-entérites dont les enfants sont souvent porteurs »*.

Selon la presse, les données font état d'un nombre de jours de congés maladie de 11 par an pour les enseignants des écoles. Un chiffre qui se situe dans la moyenne des autres corps de la fonction publique : 13 aux affaires étrangères, 15 à l'équipement ou à la justice, 17 au sein de la police nationale....

Par ailleurs, plus de 40% des journées d'absence sont dues à des congés de maternité dans une profession où 3 personnes sur 4 sont des femmes, la majorité d'entre elles ayant moins de 40 ans. Une autre étude de l'INSEE montre que les femmes et notamment les jeunes mères de famille ont plus d'absence que les autres salariés en raison *« des contraintes de conciliation entre charges familiales et activité professionnelle »*.

En matière de congé de maladie, le SNUipp demande que l'État employeur assume ses responsabilités et mette en place une médecine du travail avec des actions de prévention, un suivi des personnels, un nombre suffisant de postes adaptés pour les personnels en difficulté.

Le SNUipp demande également que cesse la politique de suppressions de postes qui pèse sur les conditions de travail et qui conduit des enseignants remplaçants à être affectés sur des postes permanents, ce qui diminue d'autant les moyens affectés aux remplacements.

**Paris, le 03 décembre 2009**